

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 11/04/2023 sur site internet

ID : 038-263801003-20230328-2023_006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28 mars 2023
N°006 / 2023**

Nombre d'élus: 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt trois, le 28 mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnecles.
Absent(s) : 3	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 24/03/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuratation : SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie

Absents : BERTIER Denis, POMMIER Cédric, ROBIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023-006 : AIDE PONCTUELLE AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI
POUR L'ANNÉE 2023**

Madame la Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une aide ponctuelle aux demandeurs d'emploi, non indemnisés, âgés de 18 à 25 ans ainsi qu'à ceux âgés de plus de 50 ans.

Depuis 2005, le montant de cette aide est de 50 €. Madame la Présidente du CCAS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette aide même s'il n'y a pas eu de demande depuis 2014.

Par ailleurs, Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire les conditions d'attribution ci-dessous.

Les personnes en recherche d'emploi devront :

- justifier de leur domiciliation sur le territoire de la commune de Charnècles au 1^e janvier de l'année en cours
- ne pas percevoir une indemnisation supérieure au montant du RSA,
- être inscrites sur les listes du « Pôle emploi »,
- apporter la preuve de leur recherche « active » d'emploi.

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à 50 €. La demande d'aide est renouvelable une fois au cours de la même année civile, si nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 08 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

APPROUVE les critères tels que définis ci-dessus pour une aide ponctuelle dans la recherche justifiée d'un emploi ;

FIXE le montant de l'aide ponctuelle accordée aux personnes en recherche d'emploi à 50 €, renouvelable une fois au cours de l'année civile ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente à étudier les demandes et à y donner suite ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le **tribunal administratif de Grenoble**.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/03/2023

La présidente,
Nadine REUX

NR

